

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parents peuvent d'ores et déjà renoncer au bénéfice d'une décision de justice fixant une contribution à l'entretien et l'éducation d'un enfant. Les parents doivent pouvoir bénéficier du nouveau titre exécutoire dès lors qu'ils en sont d'accord y compris quand une procédure est en cours ou qu'une décision a été rendue. Il s'agit de ne pas les obliger à rester ou à revenir devant le Juge dès lors qu'ils sont d'accord.